

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

---

## OBJET

Demande d'autorisation unique déposée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie(16)

---

## REFERENCES

- Décision n° E 21000073/86 du 7 juillet 2021 rendue par Mme la présidente du tribunal administratif de Poitiers
  - Arrêté du 11 octobre 2021 pris par Mme la préfète de la Charente
  - Code de l'environnement, ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016
- 

## PIECES JOINTES

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique
- Extraits de presse visant la publicité de l'enquête publique
- Courriers de dérogation aux délais usuels du mémoire en réponse et du rapport
- Exploits d'huissier sur l'affichage sur site (version numérique)
- Délibérations des mairies concernées par le projet
- Courrier d'envoi à Champs Physalis du procès-verbal de synthèse des observations et tableau des observations négatives (version numérique)
- Copies pages ouverture et fermeture du registre
- Mémoire en réponse de Champs Physalis (version numérique)

## SOMMAIRE

Page de Garde-----	1
Sommaire-----	2
Introduction-----	3
1 - Objet de la demande (genèse du projet) -----	4/5
2 - Constitution du dossier soumis à enquête publique-----	6
3 - Instruction et déroulement de l'enquête publique-----	7
4 - Synthèse des observations-----	8/14
5 - Analyse de l'enquête publique et éléments de motivation de l'avis du commissaire enquêteur -----	14/19
6 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur-----	20/21

Par courrier enregistré le 2 juillet, Madame la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : La construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie, déposée par la SARL CHAMPS PHYSALIS.

Par décision N°E 21000073/86 de Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers, moi Patrice LAMANT, domicilié 3 Impasse Emile Zola 16500 CONFOLENS, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

J'indique dans un document séparé mes conclusions après avoir :

- 1- Pris connaissance du dossier soumis à enquête
- 2- Analysé son contenu
- 3- Procédé à l'enquête

alors que dans le présent rapport j'expose

dans l'ordre :

- 4- La présentation succincte du dossier de l'enquête publique unique,
- 5- La constitution du dossier soumis à enquête,
- 6- L'instruction et le déroulement de l'enquête publique,
- 7- Les observations du public et des personnes publiques associées,
- 8- L'analyse de l'enquête publique et les éléments de motivation de ma décision.

---

## 1- Genèse du projet

### A- Cadre réglementaire

L'activité projetée relève de la rubrique n°2980-1 de la législation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement en tant qu' « installation terrestre de production d'électricité..... ». Elle est donc soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 km.

Par ailleurs, l'article 142 de la Loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 rend obligatoire la fourniture d'une notice explicative aux membres des conseils municipaux avant toute délibération au sujet du projet.

Un tel projet participe à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux définis par la loi de transition énergétique qui fixe à 32% la part des énergies renouvelables par rapport à la consommation totale d'énergie en 2030.

### B- Présentation du projet éolien

Après un premier avis favorable du conseil municipal de Paizay-Naudouin en février 2019, après une période d'information et de concertation de février 2019 à février 2021, la Société CHAMPS PHYSALIS a déposé le 19 mars 2021 une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Paizay-Naudouin-Embourie.

**Après la période d'instruction, la DREAL, a déclaré la complétude et la recevabilité du dossier de demande d'autorisation et Mme la Préfète de la Charente ordonné l'enquête publique dans son arrêté du 11 octobre 2021.**

Chiffres-clés du projet :

4 éoliennes entre 3 et 6 Mégawatts de puissance unitaire soit une puissance totale estimée à 24 MW.

Deux postes de livraison, deux postes techniques.

Hauteur maximale en bout de pale : entre 179,5 m et 185,5 m.

Production électrique attendue : 50,8 Gwh annuelle, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 10 000 personnes.

Exploitation prévue de 2023 à 2046 (confère compte d'exploitation : volume 2 .p52)

Le raccordement au réseau électrique est prévu au postes des communes de Ruffec ou d'Aigre.

Du point de vue technique, le projet respecte les distances réglementaires par rapport aux habitations (582 m de l'habitation la plus proche) ainsi que les distances de protection à l'égard des faisceaux hertziens, des lignes électriques, ainsi que des servitudes militaires, civiles et météorologiques.

L'implantation finale, est celle qui, du point de vue du porteur de projet, constitue le meilleur compromis possible avec les enjeux environnementaux et paysage

### C- Concertation/historique

01/02/19	Premières réunions avec les élus locaux, délibération autorisant le lancement des études
27/07/19	Entretien avec le maire dans le cadre du diagnostic réalisé par l'agence Tact
01/11/19	Echanges téléphoniques avec le maire sur stratégie d'information
Hiver 2019/2020	Pas de réunions cause campagne électorale, néanmoins ouverture des ateliers du comité consultatif éolien
15/05/20	Réunion visioconférence avec les élus, réflexion sur la communication en fonction de la crise sanitaire
10/06/20	Réunion de présentation du projet auprès des membres d'un conseil élargi
Été 2020	Prise de contact avec communes limitrophes pour leurs présenter le projet
04/09/20	Réunion de présentation de l'avancée du projet aux nouveaux élus
Automne-Hiver 2020	Echanges informels entre la cheffe de projet et le maire
01/02/21	Réunion de conseil municipal : dépôt du dossier, bilan de la concertation
01/02/21	Dépôt du résumé non technique

01/03/21	Dépôt du dossier de Demande d'autorisation environnementale
01/05/21	Lettre d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune
01/10/21	Bilan comités consultatifs

### COMITES CONSULTATIFS et LETTRES D'INFORMATION

16/12/19	« Enjeux de l'éolien » 5 participants dont 3 élus
25/02/20	« Parc éolien comme ressource territoire » 10 personnes dont 3 élus
02/12/20 22/09/2021	« Engagements du porteur de projet » 2 participants Dernier comité consultatif
01/06/20	Lettre d'information n°1
01/05/21	Lettre d'information n°2

## **2- Constitution du dossier soumis à l'enquête publique**

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

### Les pièces administratives :

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale émis le 24 août 2021  
La réponse de Champs Physalis, porteur de projet, à l'avis de cette dernière. (Octobre 2021)

L'ensemble des avis des personnes publiques

Le registre d'enquête

### Le dossier du pétitionnaire qui comprend les pièces suivantes :

<b>Numéro du document</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Libellé du document</b>
Dossier n°1	CERFA	Volume 1
Dossier n°2	Dossier administratif et technique, description de la demande	Volume 2
Dossier n°3	Note de présentation non technique	Volume 3
Dossier n°4	Etude d'impact sur l'environnement	Volume 4-A
Dossier n°5	Etude d'impact sur l'environnement	Volume 4-A
Dossier n°6	Résumé non technique – étude d'impact	Volume 4-B
Dossier n°7	Etude Natura 2000	Volume 4-C
Dossier n°8	Etude des zones humides	Volume 4-C
Dossier n°9	Bilan de la concertation	Volume 4-C
Pièce n°10	Etude faune et flore	Volume 4-C
Pièce n°11	Etude d'impact acoustique	Volume 4-C
Pièce n°12	Etude paysagère	Volume 4-C
Pièce n°13	Etude de dangers et résumé non technique	Volume 5
Pièce n°14	Cartes et plans	Volume 6
Pièce n°15	Loi sur l'eau	Volume 7

### **3 – Instruction et déroulement de l'enquête publique.**

Le déroulement chronologique de l'instruction et de la procédure de l'enquête publique est rapporté, ci-après, au regard des articles L.511-1 ; R.512-3 à R.512-9 ; L.122-1 à 3 du code de l'environnement pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

2 juillet 2021 : Courrier de Mme la préfète au tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

6 juillet 2021 Accord téléphonique pris pour désigner le commissaire enquêteur.

7 juillet 2021 : Décision N°E21000073/86 du TA de Poitiers désignant Mr Patrice Lamant comme commissaire enquêteur.

**Le délai de 15 jours, prescrit à l'article R.123-13 du code de l'environnement est respecté.**

20 septembre 2021 Réception du dossier à la préfecture d'Angoulême.

11 octobre 2021 : Emission de l'arrêté de Mme la préfète de la Charente portant ouverture de l'enquête publique. **Les informations contenues dans l'arrêté sont conformes au code de l'environnement.**

21 octobre 2021 : Visite du site, entretien avec le porteur de projet.

21 octobre 2021 : Parution dans la presse spécialisée de l'annonce de l'enquête.

8 novembre 2021 : Ouverture de l'enquête publique. Permanence de 13h30 à 16h30.

9 novembre 2021 : Deuxième parution presse de l'annonce de l'enquête.

20 novembre 2021 : De 9H30 à 12H30, tenue de la deuxième permanence par le commissaire enquêteur.

24 novembre 2021 De 9h à 12H, tenue de la troisième permanence par le commissaire enquêteur.

30 novembre 2021 : De 13H à 16H, tenue de la quatrième permanence.

9 décembre 2021 : De 13H à 16H, tenue de la cinquième permanence.  
Clôture et signature des registres d'enquêtes par le commissaire enquêteur conformément à l'article 123-11 du code de l'environnement.

17 décembre 2021: Remise des observations du public à la Société Champs Physalis et demande du mémoire en réponse.

18 janvier 2022 : Réception du mémoire en réponse du porteur de projet.

25 janvier 2022 : Diffusion du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur.

**Le délai de 7 semaines (suite à la demande de délai complémentaire), stipulé à l'article R.123-22 du code de l'environnement est respecté.**

#### **4. Synthèse des observations**

##### **4.1 Réponses des personnes publiques associées**

###### **4.1.1 Avis de l'autorité environnementale**

Principales observations de l'avis :

- Absence de mesures pour réduire les incidences du projet sur l'avifaune,
- Justification du plan de bridage lié à la prise en compte des chiroptères,
- Absence de suivi de l'avifaune en phase exploitation,
- Incertitudes sur les modalités de remise en état des zones humides,
- Accentuation des incidences paysagères déjà fortes,
- Incidence forte pour le château de Saveilles,
- Justification du projet d'aménagement,
- Non respect de la démarche Eviter, Réduire, Compenser

Réponse à l'avis de la MRAE par Champs Physalis

D'une manière générale, Champs Physalis ne relève pas d'erreurs de lecture du dossier par la MRAE, ni d'interprétations inexactes des éléments contenus dans ce dernier. Par contre, le porteur de projet réaffirme, que selon lui, toutes les mesures prévues à ce jour sont suffisantes pour respecter les différentes réglementations en vigueur concernant le bruit, l'avifaune, les chiroptères, les aspects paysagers, l'ensemble des mesures de suivi du parc en fonctionnement.

###### **4.1.2 Avis de la Direction de la sécurité aéronautique de l'état**

Autorisation de réalisation du parc sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurnes et nocturnes en application des arrêtés de référence.

###### **4.1.3 Avis de la Direction générale de l'aviation civile**

Avis favorable sous réserve du respect des consignes de balisage.

###### **4.1.4 Avis de l'UDAP de Charente**

Avis défavorable

###### **4.1.5 Avis du service régional de l'archéologie**

Favorable

###### **4.1.6 Avis de l'Agence régionale de santé**



Concernant les bridages nécessaires pour le respect des valeurs réglementaires, une campagne de mesure acoustique devra être mise en œuvre dans les 12 mois après mise en service du parc

#### 4-1-7 Avis connus des conseils municipaux et autres collectivités territoriales

Communes	Votes pour	Votes contre	Abstentions	Avis
<b>Couture d'Argenson</b>	1	6	2	Défavorable
<b>Loubigné</b>	0	9	0	Défavorable
<b>Loubillé</b>	1	6	4	Défavorable
<b>Paizay-Naudouin</b>	2	6	0	Défavorable
<b>Longré</b>	1	6	3	Défavorable
<b>Valdelaume</b>	0	15	2	Défavorable
<b>Empuré</b>	2	4	2	Défavorable
<b>Theil Rabier</b>	9	0	0	<i>Favorable</i>
<b>Brettes</b>	11	0	0	<i>Favorable</i>
<b>Aubigné</b>	11	0	0	<i>Favorable</i>
Total communes	38	52	13	
<b>Communauté de communes Val de Charente</b>	2	40	2	Défavorable
<b>Total voix</b>	40	92	15	

Résultats : Sur les 10 communes ayant délibérées, 7 défavorables, 3 favorables.

La Communauté de communes Val de Charente est défavorable

## 4.2 Observations du public

### Fréquentation des permanences

#### Mairie de Paizay

8 novembre : 4 personnes

20 novembre : 3 personnes

24 novembre : 4 personnes

30 novembre : 6 personnes

9 décembre : 7 personnes

J'ai donc personnellement reçu 24 personnes. De plus, on peut noter la venue pendant les permanences d'une quinzaine de personnes non reçues par mes soins ; ces personnes ont consulté le dossier et contribué à l'enquête par registre ou courrier.

C'est donc environ 40 personnes qui se sont déplacées pendant les permanences ou les heures d'ouverture de la mairie.

### **Bilan chiffré des contributions du public**

<b>Communes</b>	<b>Registres</b>	<b>Lettres et notes</b>	<b>Contributions électroniques</b>	<b>Signatures pétitions</b>
Mairie de Paizay	15	93		955
Préfecture 16			237	
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>93</b>	<b>237</b>	<b>955</b>

**NB** : Le nombre total de contributions était de 1359 desquelles j'ai retranché 59 doublons pour arriver à **1300**.

Par ailleurs, il faut noter que dans la rubrique lettres et notes il y a 22 lettres classiques et 71 notes pré-imprimées (de type pétition) nominatives et signées par les contributeurs. Ces notes ont été versées au registre d'enquête.

C'est donc **1300 prises de positions (dont 955 sont issues de deux pétitions)** à un moment ou à un autre au sujet de ce projet de parc éolien. Ce chiffre, même s'il mérite d'être commenté, est important. Il m'amène tout naturellement à quatre observations :

- *L'enquête publique marque ici toute son utilité dans le processus de démocratie locale et semble indispensable à tous dossiers éoliens.*
- *La participation très importante compense quelque peu la difficulté d'une partie de la population de s'exprimer et de s'informer pendant la période de concertation préalable, malgré les bonnes intentions du porteur de projet. A noter l'importance de la participation électronique qui, dans cette enquête, est supérieure à la participation classique. Ces participations sont qualitatives et documentées.*
- *Tous les projets éoliens suscitent débat et en particulier dans le contexte du Nord Charente.*
- *Les deux pétitions représentent 73,46 % des prises de positions.*

### **Bilan qualitatif des observations du public**

Nous allons étudier successivement :

- La pétition locale

Cette pétition, qui comporte 257 signatures, s'intitule : « Contre l'installation de quatre éoliennes sur la commune de Paizay-

10

Naudouin. » Elle concerne donc tous les enjeux de la réalisation éventuelle de ce parc éolien.

43 signataires sont de Payzay-Naudouin Embourie, 118 du département de la Charente, 71 des Deux-Sèvres, 3 de la Vienne, 2 de la Charente-Maritime, et 20 d'autres départements.

- La pétition « Change.org »

Cette pétition, qui comporte 698 signatures, s'intitule : « Contre l'implantation d'un parc éolien face au château de Saveilles ». C'est donc un des aspects des enjeux de la construction éventuelle de ce parc éolien qui a été mis en exergue par cette pétition. Il est à noter que la grande majorité des signataires ne réside pas à proximité de la zone potentielle d'implantation, ni même en ex « Poitou-Charentes ».

Ces deux pétitions m'ont été remises lors de la dernière permanence par Mr Christian de Mas Latrie, propriétaire du Château de Saveilles.

### Les observations du public

Elles sont au nombre de **345**, dont **93** courriers et notes, **15** contributions aux registres et **237** contributions électroniques.

Ces 345 contributions se décomposent comme tel :

Avis favorable au projet	<b>48</b>	<b>13,91 %</b>
Avis défavorable au projet	<b>297</b>	<b>86,09 %</b>
Total	<b>345</b>	<b>100,00%</b>
Avis exprimés	<b>345</b>	100%

Devant le nombre de ces contributions, j'ai réalisé deux tableaux de synthèse qui prennent en compte l'ensemble des observations.

Pour les observations négatives, il s'agit d'un tableau à 11 colonnes (en annexe) qui comporte le nom du contributeur, 9 colonnes reprenant les aspects du projet sur lesquels le public s'exprime et une colonne observations diverses.

Les aspects du projet sur lesquels le public s'exprime sont :

- Colonne 2 : Proximité des habitations
- Colonne 3 : Aspects sanitaires
- Colonne 4 : Dépréciation immobilière
- Colonne 5 : Impact paysager/saturation
- Colonne 6 : Impact faune et flore
- Colonne 7 : Qualité, transparence du dossier
- Colonne 8 : Tourisme/monument historique
- Colonne 9 : Aspects économiques

- Colonne 10 : Contre l'éolien en général

Les résultats observés à la lecture du tableau précité sont :

<b>Observations</b>	<b>Nombre de contributions abordant ce sujet</b>
Proximité habitations	23 sur 297
Aspects sanitaires	140 sur 297
Dépréciation immobilière	114 sur 297
Volet paysager/saturation	145 sur 297
Impact faune flore	112 sur 297
Transparence du dossier	100 sur 297
Tourisme/monument historique	180 sur 297
Economie du projet	42 sur 297
Contre l'éolien	72 sur 297

- Proximité (7,74% des contributions)
- Aspect sanitaire (47% des contributions)
- Dépréciation immobilière (38% des contributions)
- Aspect paysager/saturation (48% des contributions)
- Impact faune/flore (37,70% des contributions)
- Transparence du dossier (33,67% des contributions)
- Tourisme/monument historique (60% des contributions)
- Economie du projet (14% des contributions)
- Contre l'éolien (24% des contributions)

## Propositions du public :

Contribution de Mr Donatien Merle :

- Distance minimum par rapport aux habitations des éoliennes portée à 10 fois la hauteur du mât comme en Bavière → hypothèse pourrait être étudiée dans le cadre d'une loi environnementale.
- Réactualiser le rayon de non implantation d'éoliennes autour des monuments historiques → déjà porté à 1300 m dans le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en pays Ruffécois.
- Affecter le produit de l'impôt forfaitaire sur les entreprises (IFER) au financement des économies d'énergies → nécessiterait d'être prévu par une loi de finances.
- Engagement des propriétaires/agriculteurs à consacrer les revenus qu'ils tirent de la location de leurs terres pour l'éolien à la transition écologique → sur la base du volontariat avec peut-être un avantage fiscal !
- Augmenter les garanties financières imposées au porteurs de projets afin de garantir des conditions complètes de démantèlement → là encore, il serait nécessaire de modifier le code de l'environnement, mais le sujet est réel.

**Contributions positives :** Au nombre de 48 par rapport aux 345 contributions du public (hors pétitions), elles émanent de particuliers parfois non-résidents sur la zone, mais qui sont favorables à l'éolien en tant qu'énergie renouvelable. Par ailleurs, des agriculteurs, dont certains sont propriétaires des terrains où se situeraient les éoliennes, se sont également exprimés en faveur du projet ainsi que des industriels concernés par le développement de l'éolien.

Les thèmes évoqués dans les contributions sont :

Rubrique	Aspect économique	Pour l'éolien	Aspect écologique
Nombre	5 fois sur 48	12 fois sur 48	11 fois sur 4

## **Réponses apportées aux observations**

Conformément à l'article R. 123-18, j'ai communiqué, lors d'un entretien qui a eu lieu le 17 décembre 2021 à Paizay-Naudouin, à Mme Mancel, représentant la société Champs Physalis,

le procès-verbal de synthèse, dressé sur un courrier daté du 17 décembre 2021, en deux exemplaires. (Annexe)

Le 18 janvier 2022, j'ai reçu le mémoire en réponse de la société Champs Physalis. Les délais respectifs de 8 jours et de 15 jours ayant été aménagés d'un commun accord entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur et suite au délai supplémentaire pour remise du rapport accordé à ce dernier par la préfecture de la Charente.

Je recommande aux lecteurs de ce rapport de prendre connaissance du mémoire en réponse de Champs Physalis (en annexe) dans son intégralité, car il a été réalisé avec méthode et il apporte des éléments de réponse aux questions posées par le public, parfois plus clairs que dans le dossier d'enquête.

Toutefois, j'ai relevé quelques points de ce mémoire qui me paraissent de nature à éclairer les lecteurs de ce rapport sur les convictions du porteur de projet. Ces éléments sont listés ci-dessous sans commentaires du commissaire enquêteur. L'expression des avis de ce dernier se fera dans les parties suivantes du rapport.

Champs Physalis expose que :

- **7% seulement des contributions ont pour origine les habitants de la commune ;**
- **Une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement ;**
- **L'impact paysager d'un projet éolien est un sujet complexe car principalement soumis à la sensibilité et subjectivité inaliénable de chacun ;**
- **Concernant la densité éolienne, il manque entre 15700 et 17200 MW pour atteindre en 6 ans les objectifs 2028 ;**
- **Entre 10 et 20% des communes où des parcs éoliens sont implantés voient leurs activités économiques et touristiques se développer ;**
- **Aucune étude n'a établi un lien de cause à effet entre la valeur immobilière des biens et la présence des éoliennes ;**
- **Que l'étude ANSES de 2017 ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur d'effets sanitaires liés à la présence d'éoliennes ;**
- **Au 1er janvier 2022, l'obligation de provision pour démantèlement est portée à 150000 euros, en aucun cas le démantèlement ne peut incomber au propriétaire du terrain ;**
- **La cession éventuelle du parc par Solvéo n'est qu'une conjecture et si elle survenait, les obligations de démantèlement s'imposent au repreneur ;**
- **Le projet retenu respecte les recommandations du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois ;**
- **L'éolienne la plus proche du château de Saveilles est située à 1,1 km de ce dernier ;**
- **Le photomontage réalisé par le propriétaire du château est erroné ;**
- **Le parc respecte la distance minimale des 500 m par rapport aux habitations ;**
- **Aucune demande de dérogation pour espèces protégées n'est requise ;**
- **Projet situé en dehors du territoire retenu pour la mise en œuvre des mesures Agro-Environnementales Outarde ;**
- **Le projet n'impacte aucun habitat humide floristique ;**
- **Raccordement au réseau uniquement par câble souterrain ;**
- **Concertation de qualité malgré le peu de participants.**

## **5. Analyse de l'enquête publique.**

5-1 – L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, pour ce que j'ai été amené à connaître, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

5-2 – Dans le respect des prescriptions des textes cités en référence, le public a été informé normalement par les insertions dans la presse et par l'affichage dans la commune de Paizay-Naudouin-Embourie et sur le site prévu pour l'implantation du projet.

5-3 – Le dossier soumis à l'enquête, continuellement disponible en mairie pendant la durée de l'enquête publique, répond aux exigences définies par les textes en vigueur.

5-4 – Le secrétariat et les élus de la commune se sont constamment tenus à ma disposition pendant les 5 permanences effectuées pendant la durée de l'enquête. Pour des raisons de sécurité, j'avais demandé que soient photocopiés, pendant toute la durée de l'enquête, courriers et pages de registre ; ce qui a été fait.

5-5 – Sur la forme, et concernant le dossier d'enquête, je considère qu'il est complet et de bonne qualité. On peut simplement noter qu'il n'est pas facile de visualiser sur les cartes les axes routiers, les chemins communaux, les noms des hameaux, les directions principales.

5-6 – Sur le fond, en se référant à la théorie du bilan « arrêt du conseil d'état du 28 mai 1971 », je considère comme recevable sur le plan réglementaire le projet porté par la société Champs Physalis en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.

Concernant les motivations de mon avis exprimé dans un page séparée à la fin du présent rapport j'exprime ci-dessous sous forme de tableaux de synthèse les particularités du présent projet, les forces et faiblesses du dossier, les points négatifs et positifs du projet :

### Particularités du projet

<ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li></ul>	<p>Ce projet arrive dans le contexte spécifique au nord-ouest de la Charente. En effet, 132 éoliennes en activité, accordées ou en cours d'instruction, sont situées dans un rayon de 20 km autour du projet. (confère chiffres UDAP)</p> <p>Ce projet n'est pas clairement défini, car la puissance unitaire des éoliennes sera comprise entre 3 et 6 MW, ce qui donne une puissance totale du parc entre 12 et 24 MW.</p>
---	---

## Forces et faiblesses du dossier d'enquête

<u>1</u>	<b>FORCES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur le plan du code de l'environnement, on note la complétude du dossier.</li><li>• L'étude d'impact intègre un résumé non technique clair permettant d'apprécier clairement les enjeux environnementaux.</li><li>• Concernant l'aspect paysager, une analyse de la saturation visuelle explicite a été réalisée.</li><li>• Des photomontages nombreux ont été réalisés depuis les secteurs les plus sensibles.</li></ul>
<u>2</u>	<b>FAIBLESSES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'ensemble des aspects du projet liés au respect de la démarche Eviter, Réduire, Compenser doit être clarifié. (confère avis Mrae)</li><li>• Dans la partie « étude d'impact sur l'environnement », il aurait peut-être été utile d'étudier une variante supplémentaire prenant en compte le respect de la règle des 1300 m minimum entre une éolienne et un monument historique, règle contenue dans le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois et écartant toute suspicion d'impact négatif du projet sur le château et ses activités.</li></ul>

## Points positifs et négatifs du projet

<b>Points négatifs/Inconvénients</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Inquiétude globale des contributeurs sur les aspects sanitaires (infrasons, problèmes auditifs) « 140 contributions »</li><li>• Inquiétudes sur la dépréciation immobilière. Crainte d'une moins-value sur la vente des immeubles situés dans la zone ou impossibilité de vendre. « 114 contributions »</li><li>• Impact sur le patrimoine et le paysager : Le secteur d'implantation du projet est riche de 26 monuments historiques dans un rayon de 20 km. Plusieurs villages et hameaux forment un ensemble paysager cohérent avec une forte identité historique et architecturale. Le projet risque de dénaturer l'identité de cet ensemble. Par ailleurs,</li></ul>



les projets éoliens du secteur sont encadrés par le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois édité par le PETR (Pôle d'équilibre Territorial et Rural). Le projet ne respecte pas ce guide car des habitations se situent (pour la plus proche) à 582 m du projet au lieu des 800 m préconisés et concernant le château de Saveilles, monument historique, l'éolienne la plus proche est située entre 800 et 1100 m au lieu des 1300 m préconisés. (180 contributions)

- Effet cumul : la zone nord-ouest de la Charente compte 132 éoliennes actives, accordées ou en cours d'instruction, dont 56 dans un rayon de 10 km autour du projet Champs Physalis. Peut-être arrivons nous à une notion d'omniprésence de parc éoliens sur la zone ? Peut-être atteignons nous une limite ? (145 contributions)
- Doutes sur la revente éventuelle du parc en cours d'exploitation. Solvéo n'écarte pas cette hypothèse. Quelles sont les garanties de solvabilité d'un futur éventuel repreneur ? « 42 contributions »
- Enjeux pour l'avifaune et les chiroptères. Pour l'avifaune, il existe un risque de collision avec les populations de rapace. Concernant les chiroptères, l'efficacité des mesures de bridage ne font pas l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue. « 112 contributions »
- Avis de la commune concernée par le projet. La commune de Paizay-Naudouin-Embourie a donné un avis défavorable au projet (6 contre 2). Début 2019, le conseil municipal s'était exprimé pour le lancement des études préliminaires au projet. Il y a donc eu un retournement de tendance lié peut-être à l'arrivée de nombreux autres projets éoliens à proximité.
- Avis défavorable de six autres communes, par ailleurs la communauté de communes de Val de Charente est également défavorable au projet.
- Les contributions défavorables au projet (**297**) qui représentent 86,09% des contributions registre, courrier et Internet (hors pétitions).
- Les signataires des pétitions au nombre de 955. Sur ces 955, **257** proviennent de la pétition locale. Sur l'ensemble de ces 257 signataires, 43 résident à Paizay-Naudouin et 189 résident en Charente et Deux-Sèvres.

#### **Points positifs/Avantages**

- Dossier conforme aux enquêtes ICPE (dossier administratif, dossier plans, étude de danger, étude d'impact et son résumé non technique).
- Ce projet est cohérent par rapport au code de l'énergie (modification n°2019-1147 du 8 novembre 2019) qui fixe à 33% au moins en 2030 la part des énergies renouvelables.
- Qualité et complétude du mémoire en réponse du porteur de projet.
- Sur les 10 communes concernées qui se sont exprimées, on note 3 avis favorables.
- Avis favorables de la Direction générale de l'aviation civile, de la Direction de la sécurité aéronautique d'état, des services de l'Archéologie et de l'ARS.
- Estimation annuelle des retombées fiscales pour la commune de Paizay-Naudouin-Embourie : pour un parc de 12MW environ 24500 euros par an.
- Mesures d'accompagnement de projets spécifiques sur la commune. Solvéo propose de consacrer 1% de l'investissement de son budget (hors coût de raccordement) à ces mesures.
- Production d'électricité pour une équivalence de consommation (hypothèse haute) d'environ 10000 foyers chauffage inclus.
- Les contributions favorables au projet (48) qui représentent 13,91% des contributions registre, courrier et Internet (hors pétitions)

- Par rapport aux signataires des pétitions (955), il convient de noter que pour la pétition locale forte de 257 signatures il n'y a que 43 signataires qui résident à Paizay-Naudouin ; et que pour la pétition « Change.org » la grande majorité des 698 signataires ne résident pas dans la zone géographique concernée.
- Par rapport au thème proximité des habitations, peu d'opinions défavorables. (23 sur 297)

Après avoir pesé l'ensemble de ces éléments en termes d'acceptabilité par rapport aux contraintes, je considère :

Que ce projet, en considérant la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et en me référant aux observations de la MRAE, présente un impact avéré fort pour l'avifaune et les chiroptères. Concernant l'avifaune, le risque de collision avec les populations de rapace est réel, dans la mesure où les dispositifs de réduction semblent ne pas prévoir d'arrêt des éoliennes en période de fauche, moisson et labour.

Pour les chiroptères, le plan de bridage prévu mérite une justification plus approfondie compte tenu de la sensibilité du secteur, d'autre part les modalités du plan de bridage devraient être appuyées et suivies par un expert écologue.

Qu'il y a un risque éventuel de dépréciation de l'immobilier à proximité du parc.

Qu'il subsiste un doute, compte tenu, entre autres, de la taille des éoliennes, d'effets négatifs sur la santé et la qualité de vie des riverains proches des éoliennes (Puits Chauvet Haut et bas à 660m), confère arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021.

Que l'impact paysager et patrimonial, comme le souligne Mr l'Architecte des bâtiments de France, pourrait être très fort. En effet, le cumul du nombre de parcs éoliens dans la zone (132 éoliennes actives, accordées ou en cours d'instruction) pourrait conduire à une mutation irréversible du paysage.

Que l'impact du parc éolien (côté ouest) sur le Château de Saveilles, classé monument historique, serait considérable. Au dire de Mr l'Architecte des bâtiments de France, serait compromis fortement le caractère architectural urbain et paysager de cet ensemble dont la construction s'étale du quinzième au dix-neuvième siècle. Il est vrai que l'exemple du Château de Verteuil, et des huit mât à proximité, donne à réfléchir.

Que les contributions du public hors pétitions, sont au nombre considérable de 345, et très majoritairement en défaveur du projet (86,09% contre, 13,91% pour).

Que le nombre des signataires des pétitions (955), même s'il doit être relativisé car 698 proviennent de pétitions Internet qui sont délocalisées et généralistes, est significatif

Que la commune sur laquelle doit s'implanter le parc n'est pas favorable au projet.

Que six des neuf autres communes ayant délibéré sont défavorables au projet.

Que la communauté de communes de Val de Charente est également défavorable au projet.

Que les réponses apportées dans le mémoire en réponse ne lèvent pas l'ensemble de toutes les interrogations et points négatifs soulevés ci-dessus.

En conséquence, il y a lieu de donner un avis défavorable au projet en l'état. Cette décision étant reprise dans le document ci-après « Conclusions à l'enquête publique » et explicitée par une synthèse des motivations de cette décision.

5.7 – Aucun incident n’a perturbé cette enquête publique. Il convient même de souligner le comportement exemplaire des administrés, venus à titre personnel ou à titre associatif, qui ont su se montrer patients et courtois.

En définitive, je retiens de cette consultation, exemple de la vitalité de la démocratie locale via l’enquête publique, qu’elle s’est déroulée dans d’excellentes conditions et a permis au public de s’exprimer au travers de 345 contributions courrier, registre et Internet accompagnées de 2 pétitions réunissant 955 signatures.

J’ai constaté les efforts consentis par la commune, en mobilisant les élus pendant et en dehors des permanences pour que les administrés soient bien reçus et puissent avoir un accès facile au dossier d’enquête. Je souligne également la qualité de mes entretiens avec le maire et d’autres élus de la commune. J’ai également apprécié la gestion du dossier par les services de la préfecture qui se sont également toujours tenus à ma disposition. Je confirme également les très bonnes conditions d’accueil du public et d’excellentes conditions de travail pour le commissaire enquêteur.

Confolens le 25 janvier 2022  
Le commissaire enquêteur  
P.LAMANT

Ce rapport, accompagné des conclusions à l’enquête publique et du registre d’enquête, a été envoyé le 25 janvier 2022 à Madame la Préfète de la Charente ainsi qu’à Madame la Présidente du tribunal Administratif de Poitiers.

# CONCLUSIONS

## A

### L'ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverte par Mme la Préfète de la Charente et relative à la demande déposée par la SARL CHAMPS PHYSALIS en vue de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.**

Par décision E 21000073/86 rendue le 7 juillet 2021 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, désignée ci-dessus, du lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021.

En conclusion de cette enquête publique, prescrite le 11 octobre 2021 par arrêté de Madame la Préfète de la Charente.

Après études et analyse du dossier d'enquête publique ;  
Après examen de la réglementation officielle liée aux ICPE (Article R.511-9 du code de l'environnement) ;  
Après avoir siégé et tenu 5 permanences en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie ;  
Après analyse et appréciation de l'ensemble des 345 observations du public recueillies pendant l'enquête et des éléments des 2 pétitions ayant réuni 955 signatures.

J'estime :

- Que malgré les mesures de bridage et d'évitement, le projet présente un risque avéré sur l'avifaune et les chiroptères.
- Que malgré le choix des emplacements et les mesures ERC, au sens de l'Article R 111-21 du code de l'urbanisme le projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- Que l'impact de ce projet de parc éolien, dans sa configuration actuelle, sur le Château de Saveilles serait dommageable et irréversible.
- Que la construction de ce parc pourrait contribuer, dans l'état actuel de l'opinion, à renforcer un « effet cumul » dans la zone et à terme un rejet infondé de tous nouveaux projets.
- Que la commune de Paizay-Naudouin-Embourie est contre le projet.
- Que les autres communes voisines sont également majoritairement contre ainsi que la communauté de communes de Val de Charente.
- Que l'opinion qui se dégage de la participation du public, est majoritairement défavorable au projet, ce qui contrarie l'acceptabilité socio-économique et environnementale du projet.

J'observe que, malgré sa contribution indéniable à l'effet « cumul » dans la zone concernée, ce projet, s'il avait suffisamment réduit, par une distanciation suffisante du mat le plus proche, les nuisances par rapport au château de Saveilles, aurait peut-être rencontré une meilleure acceptabilité.

Et en conclusion, émet un **avis défavorable** au projet de Champs Physalis.

Confolens le 25 janvier 2022  
Le Commissaire Enquêteur  
Patrice LAMANT

Ces conclusions, accompagnées du rapport d'enquête publique et du registre d'enquête, ont été expédiées le 25 janvier 2022 à Madame la Préfète de la Charente.

Ces conclusions et le rapport d'enquête sont adressés, par ailleurs et le même jour à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers





